	NOTE COMPLEMENTAIRE pour DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE Mars 2024	Date de création	Code
		//	/
		Date de dernière modification	Page
		//	1 sur 13

P:\SECURITE\00 - Environnement\1 -DREAL\4 - Dossiers d'autorisation\2023 - Dossier d'Autorisation d'Exploiter\Note complémentaire pour Enquête Publique mars 2024>Note complémentaire dossier enquête publique 2024 mars.doc



Rédigé le		Date de màj	
22 Mars 2024		/	
Suivi des mises à jour			
Date màj	Quoi		

	NOTE COMPLEMENTAIRE pour DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE Mars 2024	Date de création	Code
		//	/
		Date de dernière modification	Page
		//	2 sur 13

P:\SECURITE\00 - Environnement\1 -DREAL\4 - Dossiers d'autorisation\2023 - Dossier d'Autorisation d'Exploiter\Note complémentaire pour Enquête Publique mars 2024\Note complémentaire dossier enquête publique 2024 mars.doc

1.1 Avis du SDIS du 01 février 2024 :

Le tableau 1 ci-dessous décrit les dispositions prises ou à prendre, engagées par Palamy afin de répondre aux prescriptions recommandées par le SDIS

Date de création	Code
//	/
Date de dernière modification	Page
//	3 sur 13

Tableau 1 : Suivi des engagements relatif SDIS

PRESCRIPTIONS SDIS	ENGAGEMENT DISPOSITION Palamy	Délai	Suivi de l'exploitant
Permettre aux secours d'accéder au site en permanence et afficher des plans d'interventions facilement détachables au niveau des accès des bâtiments	3 boites aux lettres rouges ont été installées à l'entrée du site avec les plans d'interventions auprès de chaque portail accès	Immédiat	
Tenir en permanence à la disposition des secours les plans des installations du site et les fiches de données de sécurité des produits dangereux en présence	Les plans d'intervention ci-dessus contiennent : les principales FDS des produits présents dans les locaux + plan de localisation	Immédiat	
S'assurer que le nombre et la qualité des moyens de secours internes sont adaptés à l'activité et à la taille de l'établissement	Des dispositions sont prises en ce sens ; en février 2024, une inspection assurance axée sécurité incendie a été réalisée. Les moyens d'intervention sur site présents sont : Extincteurs conforme à la règle APSAD R4 Une installation sprinkler couvrant 100% des locaux conforme à la règle APSAD Des systèmes de détection dans les locaux industriel : extrusion, impression avec report des alarmes	Fait	
S'assurer que le personnel d'astreinte réceptionnant les alarmes incendie est formé au maniement des moyens de secours internes (extincteurs, coupure des énergies...)	Des dispositions sont prises en ce sens pour une réorganisation et une formation du personnel primo intervenant	Mi juin 2025	
S'assurer que l'isolement entre chaque bâtiment est réalisé par des murs coupe-feu auto stable de façon que l'effondrement de la structure sinistré n'entraîne pas l'effondrement de la structure voisine. Lorsque la façade d'un des bâtiments domine la couverture de l'autre, soit la façade est coupe-feu 2 heures, soit la toiture la plus basse est pare flamme ½ heure sur 4 mètres mesurés horizontalement à partir de la façade. Si les couvertures des bâtiments sont au même niveau, la paroi verticale d'isolement entre les bâtiments doit être prolongée hors toiture sur une hauteur de 1 mètre au moins par une paroi pare flamme 1 heure ou l'une des toitures est réalisée en éléments de construction pare flamme ½ heure sur 4 mètres mesurés horizontalement à partir de la couverture du bâtiment voisin.	Des dispositions sont à l'étude technico économique pour réaliser des aménagements sur les bâtiments existants. Pour les nouveaux ouvrages qui viendront s'adosser aux bâtiments existants comme cela a été précisé dans le DDAE des dispositions constructives répondant aux exigences réglementaires sont prises.	Selon le planning de réalisation des ouvrages projetés	
Matérialiser au sol l'emplacement de mise en station des échelles aériennes au droit des murs séparatifs coupe-feu 2 heures. Elles présenteront les caractéristiques suivantes : - Longueur minimale : 10 mètres - Largeur libre minimale de chaussée : 4 mètres - Pente maximale : 10 % - Résistance au poinçonnement : 80 N/cm ² sur une surface minimale de 0,20m ² Laisser libre et rendre accessible en permanence les emplacements de mise en station des échelles aériennes au droit des murs séparatifs coupe-feu 2 heures.	Nous avons réalisé un plan d'implantation théorique pour la localisation des échelles aériennes. Ce plan est soumis à l'approbation des services compétents en parallèle de la présente note nous adressons le présent plan pour validation. Ce plan est un plan théorique réalisé sans prendre en considération ni les conditions climatiques présentes lors d'un événement, ni l'événement lui-même. Les 7 stations proposées permettent d'attaquer en 2 points les 7 MCF identifiés sur le plan	Décembre 2024	
Protéger les emplacements de mise en station des échelles aériennes par des matériaux afin que le flux thermique ne soit pas supérieur à 3 kW/m ²	Ce paramètre a été pris en compte dans la proposition d'implantation des échelles faites sur le plan joint en annexe de cette note	Fait	
Prévoir la mise en place d'un équipement d'irrigation fixe (pris sur le système de sprinkler ou sur colonne sèche au droit des murs séparatifs ou tout autre moyen) au niveau des murs REI non atteints par les jets de lances sur échelles (portée du jet de lance sur échelle est au maximum de 40 mètres)	Ce point a été précisé dans le DDAE (version 8 décembre 2023) ; sur conseil de notre préventeur incendie de la compagnie d'assurance cette solution n'a pas été retenue sur la base de la disponibilité de la ressource en eau et de la mise en œuvre des moyens hydrauliques nécessaires à l'alimentation de tels moyens. Nous avons sur son conseil, privilégiés dans les cahiers des charges des ouvrages projetés les éléments suivants : une augmentation de la surface des exutoires permettant une évacuation rapide des fumées chaudes + une installation sprinkler	Sans objet	
Installer les commandes manuelles d'ouverture des châssis de désenfumage près des issues	Le plan présent en annexe 35 du DDAE localise les commandes présentes au sein de chaque atelier. Des précisions sur le fonctionnement des points d'accès et des présentes commandes seront documentées au sein du Plan de Défense incendie	Fait	



**NOTE COMPLEMENTAIRE pour
DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE**

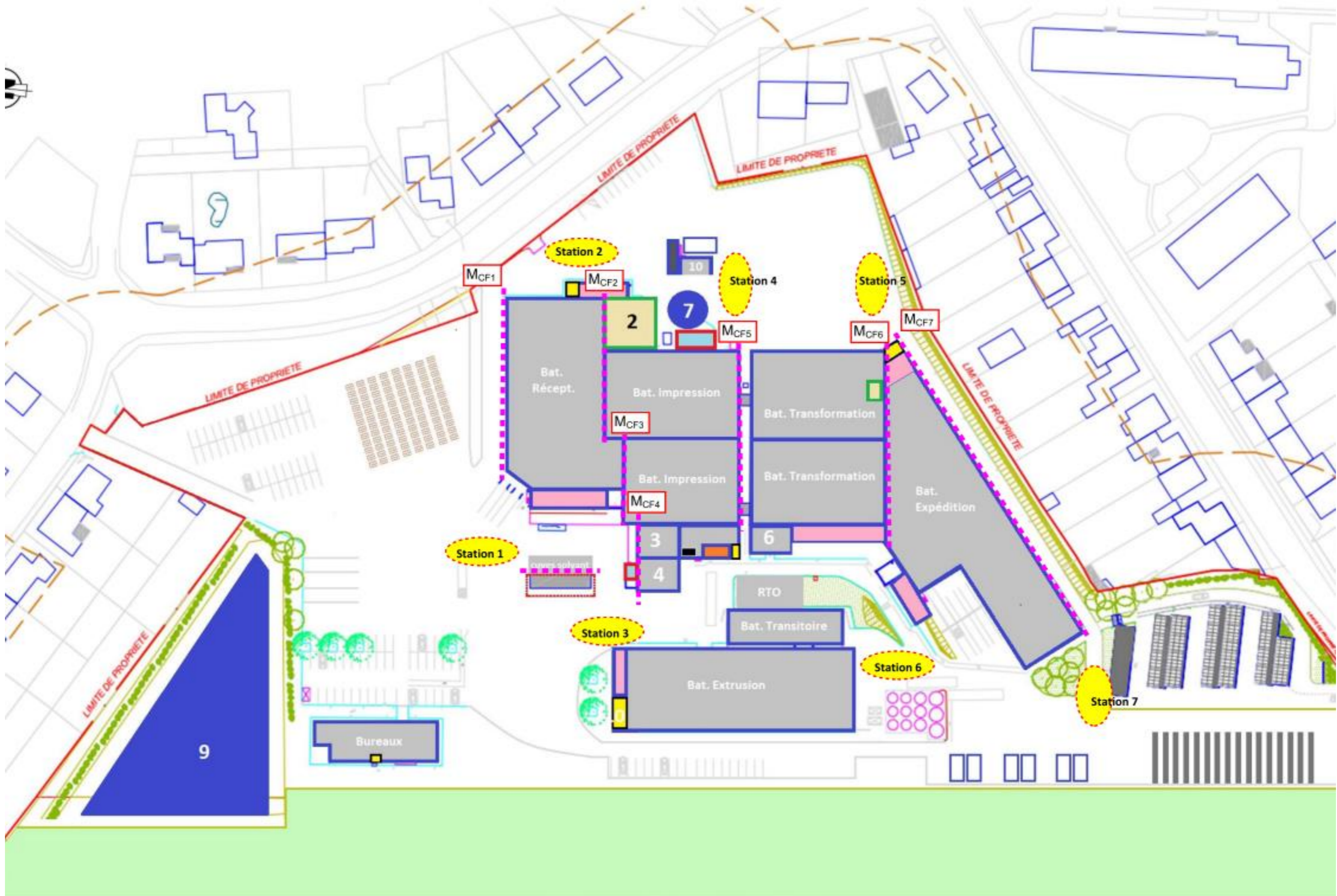
Mars 2024

Date de création	Code
//	/
Date de dernière modification	Page
//	4 sur 13

P:\SECURITE\00 - Environnement\1 - DREAL\4 - Dossiers d'autorisation\2023 - Dossier d'Autorisation d'Exploiter>Note complémentaire pour Enquête Publique mars 2024>Note complémentaire dossier enquête publique 2024 mars.doc

PRESCRIPTIONS SDIS	ENGAGEMENT DISPOSITION Palamy	Délai	Suivi de l'exploitant
Respecter les normes NF C14-100 et C15-100 et le guide UTE C15-712-1 notamment sur l'installation de panneaux photovoltaïques	Le guide UTE C15-712-1 concerne les installations photovoltaïques raccordées au réseau public de distribution ; les installations présentes sur notre site sont en autoconsommation. Les normes NFC14-100 et NFC15-100 servent de références lors des visites initiales et d'inspection de nos installations par un organisme de contrôle. Noter que l'installation de panneaux photovoltaïques a fait l'objet d'une visite initiale en novembre 2023. Cette installation entre maintenant dans les visites périodiques de l'ensemble des installations électriques Palamy	Fait	
Identifier sur la porte du local et sur les plans l'emplacement des bouteilles d'acétylène de l'atelier de maintenance.	Installation du panneau sur la porte sectionnelle de la maintenance Nous vous proposons la mise en place de cette signalisation (voir ci-dessous)	En cours fait avant fin avril 2024	
Prendre contact avec mes services pour la mise à jour du plan d'établissement répertorié (PER218)	Cette prise de contact a déjà eu lieu en décembre 2023 avec le service prévention du SDIS par l'intermédiaire de Jean Retailleau. Nous nous sommes entendus sur : <ul style="list-style-type: none">• Préparation des plans mise à jour pour la réalisation du PER par Palamy selon votre trame• Réalisation d'un exercice courant 2025.	Fait	
Rendre les poteaux d'incendie internes accessibles, en toute circonstance, aux véhicules de lutte contre l'incendie et aménager une aire d'aspiration stabilisée d'une surface minimale de 32 m ² conforme aux dispositions du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.	Des dispositions sont prises en ce sens, un marquage au sol sera réalisé avant fin d'année 2024	Décembre 2024	

Date de création	Code
//	/
Date de dernière modification	Page
//	5 sur 13



	NOTE COMPLEMENTAIRE pour DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE	Date de création	Code
		//	/
	Mars 2024	Date de dernière modification	Page
		//	6 sur 13

P:\SECURITE\00 - Environnement\1 -DREAL\4 - Dossiers d'autorisation\2023 - Dossier d'Autorisation d'Exploiter\Note complémentaire pour Enquête Publique mars 2024\Note complémentaire dossier enquête publique 2024 mars.doc

Signalisation de l'Acétylène sur porte atelier



1.2 Modification de la rubrique 2450 :

Au regard des activités projetées et après échange, Palamy modifie la demande formulée dans le DDAE (version du 08 décembre 2023) au sein du Tableau 2 : Rubriques de la nomenclature ICPE pour Palamy page 22 pour la rubrique 2450

La quantité demandée :

12 250 kg/j (contre 5 366 kg/j initialement demandé)

Rappel du contexte :

Dans l'AP de 2007, le volume de la rubrique 2450 était de 1 300 kg/j de produit d'impression. (**Nota :** Cette valeur était erronée car elle était d'une part fondée sur une moyenne journalière de la consommation de produits et non une consommation maximale journalière. De plus, cette valeur tenait compte uniquement de la consommation des encres et non des solvants.)

Le tableau 2 ci-dessous présente les chiffres permettant de justifier la présente demande

Date de création	Code
//	/
Date de dernière modification	Page
//	7 sur 13

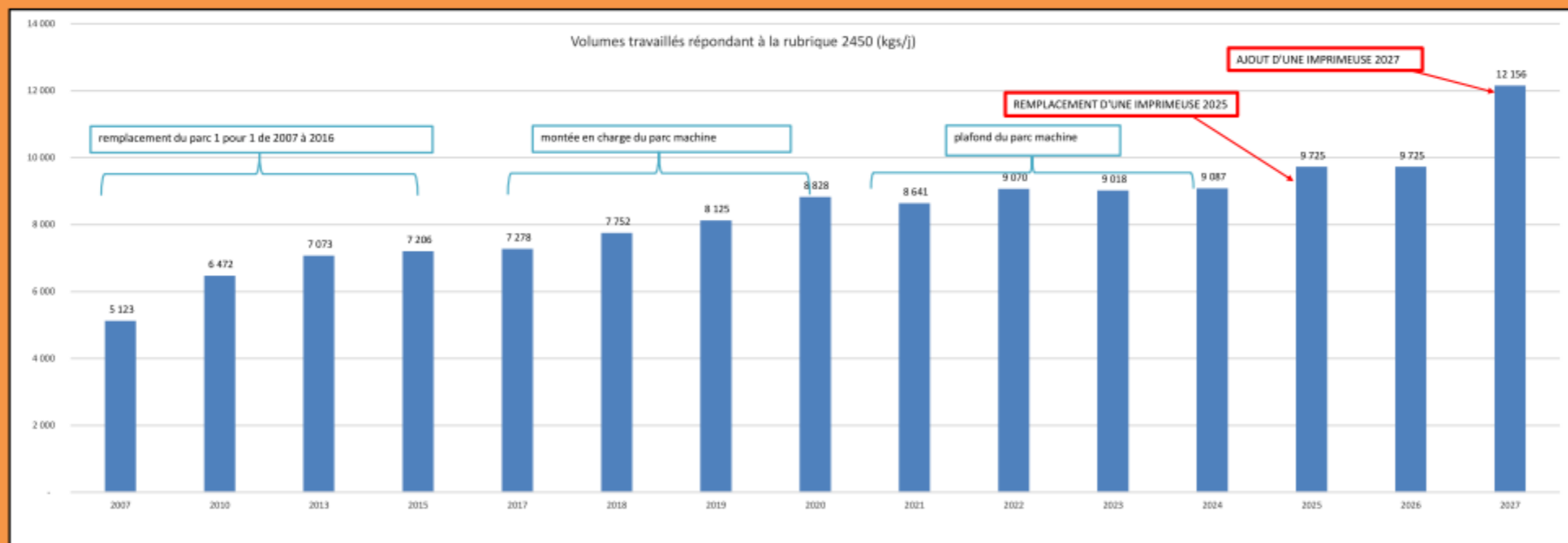
Rubrique 2450

	Années de production														
	2007	2010	2013	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1 Consommation encre (tonne)	328	370	404	404	420	464	487	524	515	515	515	515	551	551	689
2 Consommation solvant (tonne)	239	356	396	410	388	416	449	501	496	496	496	496	531	531	664
3 Quantité à déclarer (tonne) (1)+(2)	567	726	800	814	808	880	936	1 025	1 011	1 011	1 011	1 011	1 082	1 082	1 353
4 Nombre de jours travaillés	247	248	248	248	249	249	250	252	252	252	252	252	252	252	252
5 Consommation moyenne journalière (kg/jour) (3)/(4)	2 296	2 927	3 226	3 282	3 245	3 534	3 744	4 067	4 012	4 012	4 012	4 012	4 294	4 294	5 367
6 Métrage imprimé moyen (m/jour)	487 048	559 854	640 737	676 131	740 600	757 190	776 929	811 548	829 267	790 023	814 417	814 417	871 611	871 611	1 089 514
7 Ratio métrage imprimé/conso (m/kg) (6)/(5)	212	191	199	206	228	214	208	200	207	197	203	203	203	203	203
8 Production maximale journalière (m/jour)	724 568	825 219	936 541	989 658	1 107 306	1 107 306	1 124 054	1 174 253	1 190 706	1 190 706	1 220 480	1 229 769	1 316 133	1 316 133	1 645 166
9 Facteur Production maximale journalière/Métrage imprimé moyen (8)/(6)	1,49	1,47	1,46	1,46	1,50	1,46	1,45	1,45	1,44	1,51	1,50	1,51	1,51	1,51	1,51
10 Quantité 1 majorée (kg/jour) (5)*(9)	3 415	4 315	4 715	4 804	4 852	5 168	5 417	5 885	5 761	6 047	6 012	6 058	6 483	6 483	8 104
11 Majoration arbitraire	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%
12 Quantité majorée à considérer pour DDAE (kg/jour)	5 123	6 472	7 073	7 206	7 278	7 752	8 125	8 828	8 641	9 070	9 018	9 087	9 725	9 725	12 156

quantité actuelle autorisée (kg/jour) **1 300**

quantité demandée (kg/jour) **12 156**

-Erreur dans le volume déclaré dans l'AP de 2007 est une valeur moyenne de consommation journalière et non une capacité maximum.
En effet, le volume qui aurait dû être déclaré correspond à 2 300 kg/j au lieu de 1 300 kg/j.
-Entre 2007 et 2016, remplacement de l'ensemble des 5 machines d'impression par des machines de nouvelle génération.



	NOTE COMPLEMENTAIRE pour DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE Mars 2024	Date de création	Code
		//	/
		Date de dernière modification	Page
		//	8 sur 13

P:\SECURITE\00 - Environnement\1 - DREAL\4 - Dossiers d'autorisation\2023 - Dossier d'Autorisation d'Exploiter\Note complémentaire pour Enquête Publique mars 2024\Note complémentaire dossier enquête publique 2024 mars.doc

Commentaires des chiffres portés dans le tableau 2 :

Nous considérons, d'une part, que la **Consommation maximale journalière** de produits solvatés est proportionnelle à la **Consommation moyenne journalière** (ligne 5) en suivant le même coefficient de proportionnalité qu'il peut y avoir entre la **Production maximale journalière en mètre imprimé** (ligne 8) et la **Production moyenne journalière en mètre imprimé** (ligne 6).

Le coefficient de proportionnalité suivant : **Production maximale journalière/Production moyenne journalière** est calculé en ligne 9.

En appliquant ce coefficient à la **Consommation moyenne journalière moyenne** (ligne 5), nous avons une première valeur majorée **Quantité 1 majorée** (ligne 10).

La consommation des produits d'impression dépend fortement de la surface d'encrage des sujets réalisés-imprimés.

Pour majorer cette première valeur de la rubrique 2450, nous appliquons une majoration de 50% sur la valeur calculée auparavant pour tenir compte des variations potentielles à la hausse des surfaces d'encrages.

La nouvelle quantité calculée que l'on considère comme notre maximum journalier de consommation est la **Quantité majorée à considérer pour DDAE** (ligne 12).

Historique de l'évolution du parc machine impression :

Depuis 2007, tout le parc machine d'impression a été renouvelé pour atteindre 9000kg/jour aujourd'hui de consommation maximale soit 3 jours d'autonomie à ce rythme par rapport à nos capacités de stockage de solvant de dilution (15 m³ d'alcool). Nous faisons venir aujourd'hui les fournisseurs de solvant tous les 7 jours.

Cette valeur en fin de projet est calculée à 12 156 kg/j avec le remplacement et l'ajout d'une nouvelle imprimeuse.

Rappelons que cette valeur calculée est une valeur maximale journalière et que la consommation moyenne annuelle de solvant sur la rubrique 3670 reste bien à 1 053 tonnes/an comme annoncée dans le dossier d'autorisation.

	NOTE COMPLEMENTAIRE pour DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE Mars 2024	Date de création	Code
		//	/
		Date de dernière modification	Page
		//	9 sur 13

P:\SECURITE\00 - Environnement\1 -DREAL\4 - Dossiers d'autorisation\2023 - Dossier d'Autorisation d'Exploiter\Note complémentaire pour Enquête Publique mars 2024\Note complémentaire dossier enquête publique 2024 mars.doc

1.3 ERRATUM pour certains tableaux du DDAE :

Tableau 17 page 82 :

La dernière ligne représentant les sommes de chaque colonne était erronée.

Tableau 17 : stockage de matières premières plastiques hors silos

Zone / bâtiment de stockage	Type de conditionnement / stockage	Nombre d'unité	Stockage max	
			(m ³)	(t)
Extérieur	Granulés PE vrac dans sacs de 25 kg stockés sur palettes	220	566,3	302,5
Extérieur	Granulés PE vrac dans sacs de 25 kg stockés sur palettes	55	105,6	61,9
Bât. Extrusion	Granulés PE vrac dans sacs de 25 kg stockés sur palettes	6	15,4	8,3
Bât. Extrusion	Granulés PE vrac dans sacs de 25 kg stockés sur palettes	8	15,4	9,0
Bât. Extrusion	Granulés PE vrac recyclé en big-bag ou octabin	2	5,0	2,0
Bât. Stockage transitoire	Granulés PE vrac dans sacs de 25 kg stockés sur palettes	4	7,7	4,5
Bât. Stockage transitoire	Granulés PE vrac recyclé en big-bag ou octabin	4	10,1	4,0
Bât. Couloir matière et recyclage (B3)	Granulés PE vrac dans sacs de 25 kg stockés sur palettes	32	67,9	38,5
Bât. Couloir matière et recyclage (B3)	Granulés PE vrac recyclé en big-bag ou octabin	30	75,6	30,0
Total		361	869	460,7

Tableau 24 page 86 :

La désignation des lieux de stockage présentait des incohérences notamment avec la réalité terrain.

Tableau 1 : installations de stockage/production utilisant de l'encre

Nom interne de produit	Utilisation	Bâtiment /zone de stockage	Conditionnement	Stockage max	
				(m ³)	(t)
Encres blanches	Impression / local des encres	Bât. Stockage d'encre 2	26 GRV inox 1 m ³	26	26
Encres formulées	Impression / station des encres	Bât. Impression	76 bidon métallique de 20 kg max	1,52	1,52
Encres quadri production	Impression / local des encres	Bât. Impression	24 bidon métallique de 20 kg max	0,48	0,48
Encres impression trait production	Impression / local des encres	Bât. Impression	12 bidon métallique de 20 kg max	0,24	0,24
Encres d'impression Quadri (Y, C, M, B)	Impression / local des encres	Bât. Stockage d'encre 1 et 2	16 GRV inox 1 m ³	16	14,4
Vernis Technologique de complément	Impression / local des encres	Bât. Stockage d'encre 1	4 GRV inox 1 m ³	4	3,6

	NOTE COMPLEMENTAIRE pour DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE Mars 2024	Date de création	Code
		//	/
		Date de dernière modification	Page
		//	10 sur 13

P:\SECURITE\00 - Environnement\1 -DREAL\4 - Dossiers d'autorisation\2023 - Dossier d'Autorisation d'Exploiter\Note complémentaire pour Enquête Publique mars 2024\Note complémentaire dossier enquête publique 2024 mars.doc


Nom interne de produit	Utilisation	Bâtiment /zone de	Conditionnement	Stockage max	
Concentrés Pigmentaires	Impression / local des encres	Bât. Stockage d'encre 1	44 GRV inox 1 m ³ et/ou fût métallique de 200kgs max	15,2	14,4
Encres d'impression Trait (vernis, blanc et couleurs)	Impression / local des encres	Bât. Stockage d'encre 1	170 GRV inox 1 m ³ et/ou bidon métallique de 20 kg max	13,2	12,2
Retour d'impression	Impression / local des encres	Bât. Stockage d'encre 2	285 bidon métallique de 20 kg max	5,7	5,7
Total				82,34	78,54

Tableau 31 page 99 :

La dernière ligne représentant les sommes de chaque colonne était erronée.

Tableau 2 : déchets dangereux produit par Erreur ! Source du renvoi introuvable.

Désignation du déchet	Etat	Origine	Mode de stockage	Tonnage maximal stocké (t)	Quantité produite actuelle 2022	Quantité produite projetée
Liquide de refroidissement (eau glycolée)	Aqueux	Divers matériels de froid	Bidon plastique	0,2	0,2	0,2
Mélanges de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs	Solide	Site	Bidon plastique	2	2,66	3,66
Emballages plastiques vides souillés (fûts plastiques)	Solide	Impression	Sur palette	0,07	0,37	0,49
Emballages métalliques souillés (fût métallique)	Solide	Impression	Sur palette	0,4	10,2	13,6
Matériaux souillés (absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses)	Solide	Impression et maintenance	Fût de 200 l / 2 contenants	0,2	4,9	5,4
Aérosols	Solide	Production + maintenance	Caisse en bois de 40 kg / 1 contenant	0,04	0,08	0,09
Déchets de distillation	Aqueux	Production	GRV de 1 m ³	6	0	0
Déchets d'encres, acétates éthyle, méthanol	Aqueux	Production	GRV de 1 m ³	6	147,9	196,7
Huiles usagées	Aqueux	Maintenance	Fût de 200 l	0,2	0,6	0,7

	NOTE COMPLEMENTAIRE pour DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE Mars 2024	Date de création	Code
		//	/
		Date de dernière modification	Page
		//	11 sur 13

P:\SECURITE\00 - Environnement\1 -DREAL\4 - Dossiers d'autorisation\2023 - Dossier d'Autorisation d'Exploiter\Note complémentaire pour Enquête Publique mars 2024\Note complémentaire dossier enquête publique 2024 mars.doc


Désignation du déchet	Etat	Origine	Mode de stockage	Tonnage maximal	Quantité produite	Quantité produite
AFFF produit extinction incendie	Aqueux	Production / maintenance	GRV de 1 m ³	0,07	0,778	0,778
Clichés de photopolymères souillés	Solide	Impression	GRV de 1 m ³	1	1,9	2,5
Batteries au plomb	Solide	Site	Conteneur plastique	0,15	0,3	0,3
Tube fluo	Solide	Site	Caisse carton	0,05	0,02	0,01
Somme				16,38	169,90	224,42

Tableau 32 page 99-100 :

La dernière ligne représentant les sommes de chaque colonne était erronée.

Tableau 3 : déchets non-dangereux

Type de déchet	Conditionnement	Stockage max (T)	Quantité annuelle produite (t)	Quantité annuelle projetée (t)
Déchets cartons	1 benne	4	92	103
Déchets de ferraille	1 benne	3	13	13
Plastiques divers	Casiers balles et bennes	39	1 185	1 469
Déchets bois	1 benne	39	20	25
DIB	1 benne	5	36	39
Somme		90	1346	1649

	NOTE COMPLEMENTAIRE pour DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE Mars 2024	Date de création	Code
		//	/
		Date de dernière modification	Page
		//	12 sur 13

P:\SECURITE\00 - Environnement\1 - DREAL\4 - Dossiers d'autorisation\2023 - Dossier d'Autorisation d'Exploiter\Note complémentaire pour Enquête Publique mars 2024\Note complémentaire dossier enquête publique 2024 mars.doc

Tableau 18 page 91 :

Mise en cohérence de la quantité en stock dans les locaux « Stock encre (encre 1) » et « Stock encre (encre 2) ».



<ul style="list-style-type: none"> agrandissement locaux extrusion (2023) : SC 1 agrandissement locaux transformation (2023) : SC 2 batiment 1 bois (2023) : B 1 batiment réception 2 (2023) : B 2 batiment Couloir matière et recyclage (B3) (2023) : B 3 batiment stockage semi-finis (2026) : B 4 	<ul style="list-style-type: none"> Zone Impression 2 (2024) : Z 1 Zone SILOS 2 (2025) : Z 2 Zone CUVE ALCOOL + 9000l (2023) : Z 3 Zone Impression 2 (2025) : Z 4 	<ul style="list-style-type: none"> Batiments existants Chaudières (5) Locaux sprinklage (2) Local Distillation Laboratoires (2) 	<ul style="list-style-type: none"> Ateliers Maintenance (3) Bassin de rétention enterré Bennes Déchets Armoire DD Locaux sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> 1- Batiment Réception 1 2- Batiment Maintenance 3- Batiment Encres 1 4- Batiment Encres 2 5- K10 6- Local Compresseur 7- Réserve principal Sprinklage 8- 3 Réserves souples pompier 120m3 9- Bassin Orage et Confinement 10- zone de lavage 11- Bassin Orage 2 12- sanitaires chaudières 	<p>0m 50m 100m</p> <p>Échelle</p>
--	--	--	---	---	-----------------------------------

<ul style="list-style-type: none"> 20 réserve machine à laver 645kg 21 cuve sale distillateur 1720kg 22 bac tampon solvant régénéré 344kg 23 bac solvant sale opérateur 344kg 24 cuve distillation 181kg 	<ul style="list-style-type: none"> 25 Bouteilles de gaz chariot 312kg 26 Bouteilles Hydrogène 15kg (x2) 27 Bouteilles Azote 15kts (x2) 28 pavoil, huiles et produits maintenance 4021kg 29 bouteille acétylène et oxygène pour poste à souder 30kts (x2) 	<ul style="list-style-type: none"> 30 Boues d'encre 6000kg 31 stock encre (encre1) 31980kg 32 stock encre (encre2) 37120kg 33 stock métoxy propanol 800kg 34 stock solvant extérieur 27900kg 	<ul style="list-style-type: none"> 35 aérosols maintenance + divers tubes 127kg 36 séparateur hydrocarbure bassin d'orage et confinement (3 m3) 37 séparateur hydrocarbure zone de lavage (0.5 m3) 38 séparateur hydrocarbure bassin d'orage 2 (1 m3) • cuve solvant sale ou propre 344kg (x10) □ GRV blanc 1000kg (8) • Bidons d'encre en production 360kg (x6)
---	---	---	---

	NOTE COMPLEMENTAIRE pour DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE Mars 2024	Date de création	Code
		//	/
		Date de dernière modification	Page
		//	13 sur 13

P:\SECURITE\00 - Environnement\1 - DREAL\4 - Dossiers d'autorisation\2023 - Dossier d'Autorisation d'Exploiter\Note complémentaire pour Enquête Publique mars 2024\Note complémentaire dossier enquête publique 2024 mars.doc

Tableau 42 page 99-128 :

Mise en cohérence des données de la colonne e avec les autres éléments du DDAE.

Tableau 4 : : entrepôts exclus de la rubrique 1510

IPD	Groupe d'IPD	Rubrique unique principale	Volume rubrique unique principale (m ³)	Tonnage combustibles hors rubrique unique principale	Nature Exclusion à la 1510 (selon Figure 32)
Colonne a	Colonne b	Colonne c	Colonne d	Colonne e	Colonne f
Réception 1	1	2663	852	68 t : 1530 0 t : 2662	Rubrique unique 2663
Réception 2		2663	1190	0 t : 4331	
Expédition	2	2663	2279	8 t : 1530 0 t : 2662	Rubrique unique 2663
B4 stockage semi-finis		2663	1085	4 t : 1532	
B3 couloir matière et recyclage	3	2662	143	2 t : 1530 16 t : 2663 0 t : 4331 4 t : 1532	< 500 t
B1 stockage bois	4	1532	765 (< seuil 1532)	102 t de bois	< 500 t